ART. PREMIER TER N° 292

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 292

présenté par M. Decool, M. Jean-Yves Cousin, M. Remiller, M. Lazaro, M. Christian Ménard, M. Siré, M. Fromion, M. Cinieri, M. Wojciechowski, M. Guilloteau, M. Lefranc, M. Christ, M. Cosyns, Mme Marland-Militello, M. Gatignol et Mme Fort

ARTICLE PREMIER TER

À l'alinéa 4, après les mots :

« établissements »,

insérer les mots :

« sensibles en matière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser cette disposition trop générale, laissant une trop grande marge d'appréciation au décret.